

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

19347718

Déposé
06-12-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440821844
 Dénomination : (en entier) : **Francis SPIRLET**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société agricole
 Siège : Rue de Genville(J-J) 1
 (adresse complète) 1350 Orp-Jauche
 Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le notaire Jean-François CAYPHAS, à Jauche, le 2 décembre 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale de la société agricole Francis SPIRLET, dont le siège social est établi à 1350 Orp-Jauche, rue de Genville, 1 inscrite à la BCE sous le numéro Be 0440.821.844 a pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille deux euros (250.200,00 €) pour le ramener de deux cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (281.186,69 €) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €) par remboursement aux associés, avec réduction du pair comptable sans annulation de titres.

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication des présentes aux annexes au Moniteur belge ont le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication.

Cette réduction de capital sera intégralement imputée sur le capital réellement souscrit et libéré et sera faite en premier lieu sur les réserves distribuées incorporées lors de l'augmentation de capital précitée et effectuée conformément à l'article 537 CIR.

DEUXIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le montant du capital s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €). Ce capital a été intégralement souscrit et libéré. Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- Au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé Jean-François CAYPHAS, notaire à Jauche

Déposés en même temps : une expédition de l'acte et le texte coordonné des statuts